- Dans la partie contrat, cliquer sur le calendrier et sélectionner la date à laquelle le salarié sera embauché.

Contrat *		
 Contrat à Durée Indéte 	rminée	
O Contrat Travail Tempora	aire	
 Contrat à Durée Déterr 	ninée	
Date prévisible d'embauche *	10/03/2022	
Heure prévisible d'embauche *	08:00	•
Durée de la période d'essai	Toujours indiquer 60	Jours
	Le contrat est CDI ou CDD de plus de 6 mois, la période d'essai doit être remplie avec une valeur positive	Sauf si CDD, dans ce cas, c'est 1 jours par semaine dans la limite de 15 jours
Service de Santé au Travail	Toujours mettre médecin	e interne établissement MEDECINE INTERNE ETABLISSEMENT 00000

S'il s'agit d'un CDD, il faut bien évidemment cocher « Contrat à durée déterminée » et renseigner la date prévisible de fin.

Pour la durée de période d'essai, en cas de CDI = toujours 60 jours. S'il s'agit d'un CDD, le nombre de jour varie en fonction de la durée du contrat selon la règle suivante :

- CDD < 6 mois :

La durée de la période d'essai est calculée à raison d'un jour par semaine.

La période d'essai ne peut pas dépasser 2 semaines.

- CDD > 6 mois :

La durée maximale de la période d'essai est de 1 mois (sauf <u>convention collective</u> ou <u>usage</u> prévoyant une durée inférieure).